

SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 47
- Présents : 41
- Pouvoirs : 6

Date de convocation :
Mardi 10 décembre 2024

Publié le 18 déc. 2024
www.delibs.com/cahm

OBJET :

Gestion d'équipements informatiques entre une commune-membre ou un établissement public du territoire de la CAHM : approbation par avenant de la révision des tarifs du Catalogue de Services au 01/01/2025 ainsi que la convention-cadre 2025

N° 004629

Question N° 5 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.10.2.
« Tarifs des services publics »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
convention-cadre 2025 avec bordereau
de prix révisé + avenant de révision des
prix

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi seize décembre à dix-huit heures.
Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **POMEROLS** (*Complexe sportif et culturel MARCHE-GAY*), sous la présidence de **M. Sébastien FREY**,

Présents :

AGDE : Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Sylviane PEYRET, Mme Mary-Hélène MATTIA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, M. Thierry NADAL, M. André FIGUERAS. **AUMES** : M. Jacques MONCOUYOUX. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, M. Francis RICARTE, M. Pierre MARHUENDA. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : Mme Jocelyne BALDY. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, M. René VERDEIL. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIÈRE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : Mme Véronique REY, M. Ghislain TOURREAU, M. Stéphane HUGONNET, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS, M. Rémy GLOMOT. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **PÉZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER. **VIAS** : M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Christine ANTOINE donne pouvoir à Mme Eve ESCANDE, Mme Nadia CATANZANO donne pouvoir à M. Thierry NADAL. **CAUX** : Mme Sandrine MORENO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC** : Mme Murielle LE GOFF donne pouvoir à M. Vincent GAUDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. René VERDEIL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Laurent DURBAN.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

034-243400819-20241216-D00462910-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Emploi, la Formation, l'Insertion et au Numérique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée propose depuis 2020 un catalogue de services sur son territoire. Cette prestation de services concerne la gestion des équipements informatiques des communes-membres et des établissements publics du territoire qui sont raccordés à la fibre.

À ce jour, les collectivités adhérentes au Catalogue de Services sont les communes de Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Nézigian l'Évêque, Nizas, Pinet, Pomérols, Saint-Thibéry et Vias ainsi que l'EHPAD « Les Amandiers » de Nézigian l'Évêque et l'EHPAD Mireille VIDAL de Saint-Thibéry et dont les tarifs appliqués sont les suivants :

- 355 €/an pour les postes administratifs
- 270 €/an pour les postes des écoles.

Monsieur le Rapporteur expose que ces tarifs sont basés sur le coût de la masse salariale, les coûts des licences de cybersécurité et l'accès Internet très haut débit. Or, face à l'augmentation des coûts (masse salariale, cybersécurité, maintenance de l'infrastructure serveur et augmentation des contrats de maintenance liée à l'indice Syntec), une révision des tarifs pour 2025 est proposée comme suit :

- 422 € par an pour les postes administratifs
- 335 € par an pour les postes éducatifs

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver la nouvelle convention-cadre 2025 pour la gestion d'équipements informatiques et à approuver par avenant la révision des tarifs du Catalogue de Services tel que sus exposé pour les collectivités et structures adhérentes au Catalogue de Services au 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Vu l'avis du Bureau communautaire consultatif réuni en séance du 14 novembre 2024,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la révision des tarifs du Catalogue de Services ;
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention initiale pour la révision des tarifs du Catalogue de Services tel que sus exposé pour les collectivités et structures adhérentes au Catalogue de Services au 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'APPROUVER** la convention-cadre 2025 pour la gestion d'équipements informatiques entre les communes membres ou les établissements publics du territoire et la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les avenants et les conventions 2025 à intervenir avec les signataires ainsi que tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes signataires.

Fait et délibéré à POMEROLS les jour, mois et an susdits

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président

Le Secrétaire de séance

#signature2#

#signature1#